

C.C.A.S. - COMMUNE DE PUBLIER
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Délibération
n°20221312-02
CCAS**

Nombre de membres

En exercice 13
Présents 09
Votants 10

**Date de la convocation
02/12/2022**

OBJET

**Acte rendu exécutoire
télétransmission en
Sous-Préfecture le**

et publication le

**La Vice-Présidente,
Christelle Gaudet**

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christelle Gaudet, Vice-Présidente du CCAS,

Présents: Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Françoise Grobel, Marie-Claude Girardoz, Georges Barthe, Rémy Beaugrand, James Besson (arrivée 20h), Martine Dutruel

Excusés: Anne Baud-Lavigne (pouvoir à Christelle Gaudet)

Absents: Nathalie CHARPIN, Claire DUPONT, Alexia LEROUYER

Secrétaire de séance : Robert Baratay

**MODE DE CALCUL DES PLAFONDS DE RESSOURCES - AIDES
FACULTATIVES**

Considérant que le mode de calcul des ressources utilisé pour l'octroi des aides facultatives diffère selon le dispositif concerné ;

Afin de faciliter l'étude des demandes ;

Il est proposé au conseil d'administration d'harmoniser le calcul des ressources pour toutes les aides.

Le Conseil d'Administration, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ADOpte le mode de calcul suivant :

Ressources du mois écoulé / par le nombre de personnes vivant au foyer.

Les ressources prises en comptes sont: les salaires, indemnités journalières, indemnités chômage, pension d'invalidité, retraite, allocations CAF ou MSA (hors aide au logement, allocation de rentrée scolaire, prime de Noël et complément libre choix mode de garde), pension alimentaire perçue.

Les personnes hébergées ne sont pas comptabilisées dans le nombre de personnes vivant au foyer. L'enfant en garde alternée sera comptabilisé comme ½ personne.

Les pièces justificatives demandées pour l'étude des demandes et le calcul des ressources sont : Pièce d'identité, Justificatif de domicile de moins de trois mois, justificatif des revenus (fiche de paie, relevé de pension, justificatif pôle emploi, assurance maladie, MDPH...), dernier avis d'imposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 19/12/2022

Christelle Gaudet
Vice-Présidente

